



AVIS DE MOTION

Déposé à la Table de concertation du 14 avril 2010

Qu'à la fin de chaque année scolaire, les fonds des comptes des comités thématiques et des comités de concentration qui avaient été accordés par une subvention de l'AGECVM en soient retirés et placés dans deux cases budgétaires communes, une pour les comités thématiques, une pour les comités de concentration. Au début de l'année suivante, que ces fonds soient ajoutés aux sommes accordées par l'Assemblée générale et distribuées aux comités selon les nouvelles demandes de subvention. Il est évident que les sommes amassées par de l'autofinancement sont exclues de cette redistribution.

Que le Responsable aux Affaires internes, avec l'aide de la permanence et du comité de suivi (le Responsable à la Trésorerie remplaçant le Responsable aux Affaires internes si le poste est vacant), soit chargé, à la fin de l'année, de surveiller les sorties d'argent des comités pour éviter que de l'argent ne soit dissimulé par un comité à l'extérieur de son compte ou encore, qu'une subvention ne soit déguisée en autofinancement.

Que soient exemptés de cette redistribution les comités qui répondront aux critères suivants :

- Un comité qui utilisera ses fonds pour un voyage de groupe durant l'année financière suivante (jusqu'au 30 juin de l'année d'après).
- Un comité qui utilisera ses fonds pour une exposition à caractère pédagogique (vernissage, projection de films, parutions de recueils, etc.) avant le 31 décembre.
- Un comité qui aura à payer des contractuels les trois premières semaines de la session.
- Un comité qui devra effectuer une dépense durant les premières trois semaines de la session suivante.

Dans tous ces cas, que les comités concernés exposent, à la dernière Table de concertation de la session la raison qui motive leur exemption. Ces comités devront aussi évaluer les sommes concernées par l'exemption. Ces sommes pourront représenter l'entièreté du compte s'il y a une justification valable (par exemple un voyage de programme). La dernière Table de concertation tranchera alors sur la légitimité de la demande. Pour les trois premières options, la Table n'a pas le choix d'accepter si la demande ne semble pas frauduleuse ou réellement douteuse. Quelque soit la raison, les sommes conservées par le comité qui ne seront pas utilisées pour, et seulement pour l'activité qui aura servie de justification à la fin de l'année dernière seront automatiquement déduites de leur compte pour être redistribuées.

Nicolas Chatel-Launay
Responsable aux affaires internes de l'AGECVM
nicolas.chatel.launay@gmail.com
438-777-2928